

**Décision portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche de la Plateforme  
Pôle CNFM (PCM)**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le livre VII du Code de l'Education ;*

*Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;*

*Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

*Vu la délibération n°2022-09-19-5 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 19 septembre 2022 portant approbation des tarifs de la plateforme PCM ;*

*Vu la délibération n°2022-10-17-21 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 17 octobre 2022 portant approbation de la dérogation relative aux tarifs des activités commerciales du Pôle CNFM ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs de la plateforme PCM sont les suivants :

**Mise à disposition des salles du PCM**

Tarifs hors taxes pour une demi-journée d'utilisation.

	(A)	(B)	(C)
<i>Salle Cévennes</i> 20 PC double-boot - vidéo projecteur	75 €	160 €	445 €
<i>Salle Camargue</i> 12 PC - vidéo projecteur	55 €	115 €	260 €
<i>Salle de réunion</i> 12 places - vidéo projecteur	Gratuit	50 €	100 €

### **Plateforme « Logiciels CAO »**

Tarifs hors taxes pour une mise à disposition d'un outil logiciel pour une durée d'un an (année civile ou scolaire selon les outils) pour l'enseignement et la recherche académique (des restrictions d'utilisation s'appliquent sur certains outils pour la recherche).

	Académiques (A)	Sites étrangers (C)
<i>Synopsys</i> Synthèse, simulation électrique, Test et TCAD	1500 €	2600 €
<i>Silyaco</i> TCAD	1750 €	3000 €
<i>Mentor</i> Conception Circuits intégrés, Back-end	1000 €	2800 €
<i>Intento</i> Conception circuits analogiques	1000 €	2000 €
<i>Coventor</i> Microsystèmes	1500 €	3000 €

### **Plateforme « Test Industriel »**

Tarifs hors taxes pour une demi-journée de mise à disposition du testeur industriel V93K.

	Académiques (A)	Extérieurs (C)
<i>Utilisation off-line (émulation)</i>	gratuit	//////////
<i>Utilisation on-line</i>	200 €	1200 €

### **Plateforme « SECNUM »**

Tarifs hors taxes pour une demi-journée de mise à disposition du matériel d'analyse des canaux auxiliaires, utilisation des logiciels d'instrumentation et d'analyse.

	Académiques (A)	Extérieurs (C)
<i>Utilisation du banc d'analyse</i>	100 €	400 €

### **Plateforme « Matériels »**

Tarifs hors taxes des plateformes matérielles distribuées par le CNFM. Les tarifs ci-dessous sont basés sur une parité Euro/Dollars de 1,1 et pourront être modifiés en cas d'évolution sensible de cette parité.

	Interne (A)	Extérieurs (C)
<i>Kits de développement Altera (Altera et TERCASIC)</i>		
DE0-CV	164 €	190 €
DE0	134 €	158 €
DE0-NANO	104 €	125 €
DE0-NANO SoC	184 €	211 €
DE10-LITE	94 €	115 €
DE10-NANO	214 €	243 €
DE10-STANDARD	394 €	436 €
DE1-SoC	334 €	372 €

<i>Kits de développement Xilinx (DIGILENT)</i>		
C5G	284 €	318 €
ZYBO-Z7-10	249 €	281 €
ZYBO-Z7-20	324 €	361 €
CMOD-A7-35T	99 €	120 €
ARTY-A7-100T	249 €	281 €
NEXYS-A7-100T	229 €	259 €
ZEDBOARD	449 €	495 €
PINQ-Z1	304 €	339 €
CMOD-S7	69 €	88 €
BASYS 3	114 €	136 €
<i>€Kits de développement sur mesure</i>		
Facturés en nombre d'unités technologiques (UT) selon la complexité du système souhaité.	25 € / UT	

**Article 2 :** Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 18 octobre 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 18/10/2022

**Le Président de l'Université de Montpellier**

  
Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2 pour les personnels qui résident dans l'**Aude**, l'**Hérault** ou les **Pyrénées Orientales** ;
- du Tribunal Administratif de **Nîmes**, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex09, pour les personnels qui résident dans le **Gard** et la **Lozère**.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ou de Nîmes le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).



**Le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, dans sa séance du 17 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,**

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Le Vice-Président chargé de la Recherche entendu,

**a délibéré :**

**Objet : Approbation de tarifications – Pôle CNFM de Montpellier.**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil de se prononcer.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 36	
Membres présents et représentés : 25	Pour : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Contre : 0
Suffrages valablement exprimés : 25	Abstention : 0

**Les tarifications du Pôle CNFM, telles que jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Montpellier, le 18 octobre 2022.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2022-10-17-22-deliberation-ca-um-tarifications-pole-cnfm-montpellier.

Transmise à la Rectrice le : **23 NOV. 2022**

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## Montant des Participations aux Frais - 2022

### Préambule

Le Pôle CNFM de Montpellier (PCM) dispose de locaux, affectés par l'Université de Montpellier et a pour objectif de soutenir la recherche et la formation en Microélectronique. Ces locaux sont équipés pour les travaux pratiques et les cours intégrés et sont maintenus à niveau sur les ressources propres du PCM.

Le PCM héberge de plus les Services Nationaux du GIP-CNFM, organe national de mutualisation du GIP-CNFM. A ce titre tout utilisateur contribue au budget par le versement d'une participation aux frais (PAF).

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion du PCM accompagné par la DPIL et votés par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier en date du XX YYYYYY 2022. Ces montants de PAF annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote. Lorsque la mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention, le changement de PAF ne s'applique qu'au renouvellement de la convention.

Les tarifs « formation » sont applicables aux Enseignants-Chercheurs, Enseignants, Etudiants en Formation Initiale (LMD).

### Plateforme « Logiciels CAO »

Tarifs hors taxes pour une mise à disposition d'un outil logiciel pour une durée d'un an (année civile ou scolaire selon les outils) pour l'enseignement et la recherche académique (des restrictions d'utilisation s'appliquent sur certains outils pour la recherche).

	Académiques (A)	Sites étrangers (C)
<u>Cadence</u> Conception SOC et PCB	3100 €	6000 €